



**Compte rendu de l'audience intersyndicale
du 12 octobre 2012
concernant les animations pédagogiques et
les réunions d'informations syndicales**

Présents : M. le DASEN, Mme Tanzi (Ien adjointe au DASEN), M. Laviolette (secrétaire général)

Les représentants du personnel : **Pour le SNUipp-FSU : JP Clavère, D. Lafiton, F. Thévenin.** Pour le Se-
unsa : C. Vibes. Pour FO : Schneider J.

1) Les animations pédagogiques obligatoires et optionnelles.

Le SNUipp-FSU pose le problème de la dénomination des animations pédagogiques : obligatoires et optionnelles et demande à ce que les animations à caractère obligatoire deviennent également optionnel afin que les collègues puissent avoir la possibilité de choisir les thèmes qui sont au plus proche de leurs besoins. Certains thèmes obligatoires ayant déjà été étudiés l'année précédente soit en animations pédagogiques soit en groupes de travail ou encore en stage. Par ailleurs, les animations obligatoires qui réunissent un grand nombre de collègues ne facilitent pas les échanges.

Le DASEN explique qu'il a fait le choix de distinguer des animations obligatoires et des animations optionnelles. « Au vu des résultats des élèves du département, il s'avère que les enseignants ont besoin de formation et il estime distinguer 9 heures non négociables, traduites par obligatoires, par cycle et sur une période de 3ans. »

Le SNUipp-FSU demande également à ce que les personnels à temps partiels puissent assister pour moitié aux animations obligatoires et optionnels et non pas uniquement aux animations obligatoires. Le DASEN répond favorablement à cette requête.

La concentration des animations pédagogiques sur une période de l'année est également dénoncée. Ce qui mobilise plusieurs mercredis de suite et pose problème dans l'organisation des uns et des autres.

Le SNUipp- FSU pose le problème du non remboursement des frais de déplacement et rappelle les textes.

Le DASEN répond que le choix académique a été fait de ne plus rembourser les frais de déplacement. Par conséquent, il a demandé aux inspecteurs de réaliser les animations obligatoires dans les secteurs collèges des enseignants.

Le SNUipp FSU demande que les collègues puissent inscrire dans circon'script leur participation à des réunions d'informations syndicales à venir

2) Ris et animations pédagogiques, formulaire à remplir.

Le SNUipp-FSU demande que la signature du directeur n'apparaisse plus sur le formulaire de l'inspection qui est à renvoyer par voie hiérarchique et qui informe de notre présence future à une réunion d'information syndicale. Le SNUipp rappelle que le directeur n'est pas le premier maillon de la hiérarchie.

Nous demandons également que les heures d'informations syndicales puissent être défalquées de la journée de solidarité. Le DASEN répond favorablement à cette requête et l'ajoutera au formulaire. Les collègues pourront utiliser ces 6 heures pour participer aux réunions d'informations syndicales

En ce qui concerne le formulaire. Le DASEN estime que la signature du directeur permet à celui-ci de savoir si les heures de RIS sont défalquées d'une concertation. Malgré l'insistance du SNUipp à démontrer que les cases à cocher ne sont pas nécessaires et que ce formulaire est encore une fois ressenti comme une marque de défiance envers les collègues.

Le DASEN ne consent à ne rajouter que la case concernant la journée de solidarité.

Le SNUipp-FSU demande que les collègues qui auraient averti leur hiérarchie de leur présence à une RIS par le biais du modèle de lettre présenté par leur syndicat n'aient pas à refaire le courrier en utilisant le formulaire de l'inspection. Le DASEN accepte uniquement pour les RIS ayant lieu avant fin octobre. Pour les RIS qui se tiendront après les vacances de novembre, les collègues devront utiliser le formulaire de l'inspection.

Le SNUipp insiste pour que les heures de réunions syndicales puissent être défalquées des heures d'animations obligatoires. Le DASEN reste sur ses positions et refuse.

Malgré deux heures d'audience et de nombreux arguments et de propositions avancés, le DASEN a très peu modifié l'existant.

Il en ressort que le DASEN reste sur une interprétation des textes règlementaires qui n'est pas celle du SNUipp-FSU ni des autres syndicats. Le SNUipp-FSU continuera de défendre ses positions dans l'intérêt de tous les collègues.